

Dr. Danielle Gryspeerdt
Psychologue - Psychologist

Formule de consentement éclairé

La psychothérapie est une démarche qui comporte deux étapes :

1. Les entrevues d'évaluation permettent de cerner la nature de vos difficultés et de déterminer si le type de traitement proposé est approprié à votre situation. Si cela est préférable, il est possible de vous référer à d'autres ressources plus adaptées à votre situation.
2. Une entente est prise sur les objectifs à poursuivre lors de rencontres de psychothérapie. Ensuite, le processus thérapeutique débute. L'approche est choisie selon l'entente et les besoins.

Les risques inhérents à la psychothérapie

- La psychothérapie constitue parfois une démarche douloureuse. Certaines personnes peuvent éprouver des sentiments d'inconfort ou de malaise lorsqu'elles parlent de leurs difficultés actuelles ou passées. Si tel est votre cas et que ces sentiments deviennent difficilement tolérables, vous êtes invité à en discuter avec la psychologue.

Durée des rencontres et retards

- La durée d'une rencontre est de 50 minutes. La durée de la psychothérapie dépend de nombreux facteurs: la nature des difficultés des objectifs visés et le type de traitement proposé.
- La session débute à l'heure préétablie par la psychologue et vous-même. Un retard de votre part écourtera la session de thérapie et impliquera le plein montant de l'entrevue. S'il s'agit d'un retard de la psychologue, la durée prévue de la session sera respectée ou il y aura une entente sur une modalité de correction.

Les annulations et les absences

- Veuillez aviser 24 heures à l'avance toute annulation de rendez-vous. A moins d'une urgence majeure, si vous n'annulez pas dans les 24h la session est quand même à votre charge.

Les autres intervenants

- Si vous êtes suivi par un médecin ou un autre professionnel de la santé, il serait souhaitable qu'il ou qu'elle soit avisée de votre démarche de psychothérapie

La tenue de dossier

- Un dossier confidentiel est tenu pour chaque personne rencontrée en psychothérapie selon le Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des psychologues du Québec. Plus précisément, des informations objectives sur le déroulement du processus thérapeutique sont inscrites à chaque rencontre dans votre dossier.
- Vous pouvez avoir accès à votre dossier sauf si la psychologue considère que cela peut être préjudiciable et toute transmission d'information à votre sujet à une tierce personne doit être faite suite à un consentement écrit de votre part.

La confidentialité

- La psychologue est tenue au secret professionnel quant aux informations que vous livrez lors des rencontres de psychothérapie, à moins que vous l'en releviez par écrit.

Il existe deux exceptions à la règle de confidentialité :

1. La loi peut relever la psychologue du secret professionnel
2. Lorsque la psychologue a des raisons sérieuses de croire que votre vie ou celle d'un de vos proches est menacée (exemples : suicide, homicide). A ce moment, celle-ci est tenue de signaler la situation à d'autres professionnels compétents (ambulanciers, médecins, professionnels en santé mentale, DPJ, etc.) ou à des personnes de votre réseau de support (famille ou amis).

Les honoraires

- Les honoraires sont payables à chaque consultation a moins qu'il y ait une entente différente avec la psychologue.
- À cause de COVID-19 seulement les transferts bancaires sont acceptés pour le moment.
- Un reçu vous sera remis pour les honoraires que vous aurez versé.
- Les honoraires sont de \$180 par session.

Session de thérapie en ligne¹

- La possibilité de psychothérapie par application a été discuté. On s'est mis d'accord pour utiliser (cocher) ☐ On Call ☐ Zoom ☐ Autres : _____
- Dans le cas de recours à ce type de service, le psychologue vous assure une confidentialité de la session dans la limite de son pouvoir: bureau confidentiel et utilisation de l'application selon les recommandations pour assurer la confidentialité de votre session.
- Dans cette voie, l'utilisation d'ordinateurs publics et d'applications publiques n'est pas recommandée. Nous vous suggérons également de choisir un lieu où vous ne serez pas dérangé.

Courriels

- Les courriels (gmail, hotmail, yahoo, etc.) ne garantissent pas la confidentialité; il y a des limitations.

Le consentement

- La personne qui consulte en psychothérapie peut cesser celle-ci en tout temps. Vous êtes invité à en faire part à la psychologue au cours d'une entrevue afin de pouvoir bien conclure votre démarche.
- Nous, soussignés, avons lu ce document et nous déclarons d'accord avec son contenu. Nous chercherons, de part et d'autre, à nous conformer à chaque élément de cette entente au cours de notre travail ensemble. Si des questions surviennent plus tard, il sera possible d'en discuter lors d'une entrevue.

Signature du/de la client(e)

Date

Signature de la psychologue

Date

¹ Pour plus d'information au sujet de la télé psychologie vous pouvez consulter le document de l'Ordre des psychologues du Québec (OPQ) intitulé: Guide de pratique concernant l'exercice de la télé psychologie.